

INDULGENCES DES STATIONS DE ROME

Communiquées aux membres de l'Archiconfrérie par
le Rescrit du 11 mai 1897

INDULGENCES PLÉNIÈRES

Le Saint jour de Noël ;
Le Jeudi-Saint ;
Le Saint jour de Pâques ;
La fête de l'Ascension.

CONDITIONS : confession, communion, visite à l'église et prière aux intentions du Souverain Pontife.

INDULGENCES PARTIELLES

Indulgences de trente ans et trente quarantaines :

1er janvier, fête de la Circoncision ;
6 janvier, fête de l'Épiphanie ;
Dimanche de la Septuagésime ;
Dimanche de la Sexagésime ;
Dimanche de la Quinquagésime ;

Indulgence de quinze ans et quinze quarantaines

Mercredi des Cendres ;

Indulgence de dix ans et dix quarantaines :

Le jeudi, le vendredi et le samedi après les Cendres ;
Le 1er dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.
Le 2ème dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.
Le 3ème dimanche du Carême et tous les jours de la semaine.

Indulgence de dix ans et dix quarantaines.

Le 4ème dimanche du Carême.

Indulgences de dix ans et dix quarantaines.

Tous les jours de la 4ème semaine du Carême ;
Le dimanche de la Passion et tous les jours de la semaine.

Indulgence de de vingt ans et vingt quarantaines :